DLP [redacted] 04-8-09012724



Service Régional de l'Alimentation Poitou-Charentes

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES



Grandes Cultures

S.R.A.L. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 19 du 30 juillet 2009 (2 pages)

MAIS

Sésamie - Pyrale

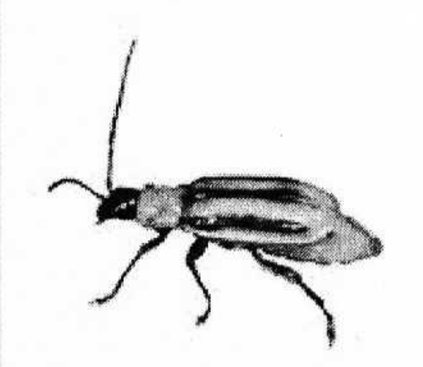
Uniquement en **maïs spéciaux**, la lutte contre ces insectes foreurs en **2ème génération** est à prévoir prochainement.
D'après les indications du modèle sésamie, cette intervention est à effectuer :

- du **03 au 06 août** dans le **sud** de la région ;
- du **8 au 14 août** en **Vienne**, dans ce département un report de quelques jours serait à envisager si les températures devenaient anormalement fraîches.



Chrysomèle des racines

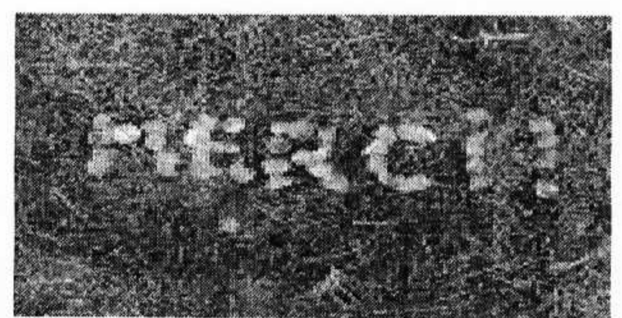
Le plan de surveillance de ce ravageur de quarantaine (*Diabrotica virgifera*) a été reconduit : dans la région 50 pièges à phéromone sont suivis pendant 3 mois.
Comme les années précédentes, les pièges sont mis en place surtout à proximité d'aéroports et d'autres zones à risque (aires de grands axes de circulation ...).
A ce jour, aucune capture n'est intervenue en Poitou-Charentes.
Au niveau national, des captures ont été signalées en juillet dans des régions concernées par ce ravageur depuis plusieurs années (Alsace) ou depuis l'an dernier : Bourgogne (département de la Saône et Loire) et Rhône-Alpes (plusieurs départements).



DERNIER BULLETIN

Comme indiqué dans le bulletin n° 1 du 18 février 2009, la diffusion des Avertissements Agricoles « Grandes Cultures » **cesse à la fin de cette campagne, c'est-à-dire avec ce bulletin** (sauf évènement particulier en août).

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée, notamment les agriculteurs et techniciens ayant participé activement aux réseaux d'observation.



Plusieurs réunions du Comité Régional de surveillance biologique du territoire et de groupes de travail ont eu lieu pour préciser les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif de surveillance biologique, associant les principaux acteurs (Chambres d'Agricultures, Instituts Techniques, FREDON, Coopératives, négociants ...).

La diffusion du **Bulletin de Santé du Végétal** est prévu courant septembre.
Il sera notamment mis à disposition sur le site internet de la D.R.A.A.F.

INFORMATION ERGOT

Voir page 2

Dernier bulletin ... sauf évènement particulier en août



MAIS

Sésamie - Pyrale
Préconisation maïs spéciaux

INFORMATION ERGOT
Voir page 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
Martine FALLON

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :sral.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr
Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

Contamination de céréales par l'Ergot (Claviceps purpurea)

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES :

✓ **Règlement (CE) n°178/2002** du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (art.14 & 15)
✓ **Règlement (CE) N°824/2000**
✓ **Arrêté du 12/01/2001** sur l'alimentation animale
✓ **Arrêté du 16/06/2009** relatif au paquet hygiène & à la tenue du registre (art. 3,2)
✓ ***Codex alimentarius*** (CODEX STAN 199-1995)
✓ **AFSSA** – Avis Scientifique et Technique n°2008-SA-0047 du 03 avril 2008

La présence d'Ergot (Claviceps purpurea) dans le blé a été observée début juillet 2009 dans certaines parcelles d'Ile de France. Le taux de contamination des épis varie de 1% à 17%.
Dans ce secteur, il semble que toutes les conditions favorables aient été réunies cette année : absence de labour, présence de paille, problème de désherbage, hiver froid, printemps humide et talus non fauchés.

L'Ergot des céréales est **un champignon producteur de substances hautement toxiques à l'ingestion**.
Ainsi, la présence de sclérotes dans les lots de céréales destinés à l'alimentation humaine ou animale constitue un risque de santé publique.

La teneur maximale de sclérotes parmi les céréales non moulues destinées à la consommation est fixée :

❑ à **0.5 g/Kg*** de céréales (AST de l'AFSSA du 3 avril 2008 et CODEX STAN 199-1995), pour la consommation humaine,
❑ à **1 g/Kg*** de céréales pour la consommation animale (arrêté du 12/01/2001 relatif à l'alimentation animale) avec une recommandation supérieure à 100 mg/Kg* de céréales pour les animaux en gestation.

Les lots de céréales dépassant ces seuils ne peuvent donc être mis sur le marché dans la chaîne alimentaire (article 14 et 15 du règlement (CE) n° 178/2002).

Il est rappelé que tout exploitant doit en particulier tenir des registres concernant toute **présence repérée d'organismes nuisibles ou de symptômes susceptibles d'affecter la sécurité sanitaire** des produits d'origine végétale destinés à l'alimentation humaine ou animale, y compris en pâture, et notamment les informations suivantes :

- le nom de l'organisme nuisible ou, à défaut, une description de l'anomalie constatée ;
- la date du premier constat.

Aussi, la plus grande vigilance est de mise.
Il est demandé à tout producteur ou professionnel constatant un lot ou une parcelle fortement contaminé par l'Ergot de se rapprocher de la DRAAF/SRAL dans les meilleurs délais.
Il convient de pouvoir prendre, rapidement, les mesures appropriées afin de garantir la sécurité sanitaire des produits consommés.